

Université Polytechnique
HAUTS DE FRANCE
Institut Sociétés & Humanités

Année Universitaire 2021 - 2022

**MASTER 2
JUSTICE & PROCEDURE**

Bruno DESZCZ

LA PROFESSION D'HUISSIER DE JUSTICE

2^{ème} Partie : Procédure de Saisie Vente

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE

L'an DEUX MILLE ~~DEUX~~ et le

Je,

A :
Mr DEFENDEUR

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué ci après

A LA DEMANDE DE :
Mr DEMANDEUR

Elisant domicile en mon étude

AGISSANT EN VERTU :
D' précédemment signifié(e),

Je vous fais COMMANDEMENT DE PAYER les sommes ci dessous détaillée

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Nature	Montant
Coût du présent acte	39.70
TOTAL restant dû en Euros	39.70 €

TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la SAISIE de vos biens meubles corporels à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.



REFERENCE N°
921074.01ACTE2190 Tiers 22886

INJONCTION ET COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE

L'an DEUX MILLE ~~DEUX~~ et le :

Je,

A :

Mr DEFENDEUR

Où étant et parlant comme il est dit ci-après

A LA DEMANDE DE :

Mr DEMANDEUR

domicile en mon étude

AGISSANT EN VERTU DE :

précédemment signifié(e).

Vous fais **COMMANDEMENT DE PAYER** les sommes ci dessous détaillées

Nature	Montant
Coût du présent acte	39.70
TOTAL restant dû en Euros	39.70 €

TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la SAISIE de vos biens meubles corporels à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.

Je vous fais injonction dans ce délai de HUIT JOURS de nous communiquer les nom, adresse de votre employeur et ou les références de vos comptes bancaires.

Je vous informe que faute par vous de déférer à cette injonction, Monsieur le Procureur de la République pourra être saisi en vue de la recherche des informations nécessaires.

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



REFERENCE N°
921074.01ACTE2200 Tiers 22886

PROCES VERBAL DE SAISIE VENTE

L'AN DEUX MILLE ~~DOUZE~~ et le :

Je,

A :

Mr DEFENDEUR

Où étant et parlant à :

A LA DEMANDE DE :

Mr DEMANDEUR

Elisant domicile en mon étude

AGISSANT EN VERTU DE :

Faute par vous d'avoir déféré à l'injonction de communiquer les nom et adresse de votre employeur ou les références de vos comptes bancaires rendant possible la saisie attribution ou la saisie de vos rémunérations
Je vous fais ITERATIF COMMANDEMENT DE PAYER

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE

Nature	Montant
Article 6 & 7	38.50
Article 18	7.11
Article 13	4.40
Total Hors taxes	50.01
T.V.A 19.6 %	9.80
Total TTC en Euros	59.81
Avec Lettre	0.94
Total TTC en Euros	60.75

1° Droits Fixes
2° Indemnité de transport
3° Droits d'engagement de poursuites
4° Frais d'affranchissement

Acte non soumis à la taxe

Nature	Montant
Coût du présent acte	60.75
TOTAL restant dû en Euros	60.75 €

Je vous informe qu'à défaut de paiement intégral, je vais sur le champ procéder à la saisie de vos biens. En outre, je vous mets en demeure de me faire connaître les biens ayant fait l'objet d'une saisie antérieure ayant conservé ses effets.

A QUOI IL M'A ETE REPONDU PAR _____, occupant le local :

EN CONSEQUENCE J'AI SAISI LES BIENS SUIVANTS :

Biens dont j'ai constitué gardien la partie saisie, conformément à l'article R 221-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

TRES IMPORTANT

Les biens saisis sont indisponibles. Ils sont placés sous votre garde et ne peuvent être ni aliénés ni déplacés si ce n'est dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R221-13 du Code des procédures civiles d'exécution, sous peine des sanctions prévues à l'article 314-6 du Code pénal.

Vous êtes tenu de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procédera à une nouvelle saisie sur les mêmes biens. Si cet acte a été remis à personne, ces dispositions ont été verbalement rappelées.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date du présent acte pour procéder à la vente amiable des biens saisis, dans les conditions des articles R221-30 à R221-32 du Code des procédures civiles d'exécution, dont les dispositions sont reproduites intégralement ci après.

A défaut, la procédure de vente forcée pourra être poursuivie dès l'expiration de ce délai. Les contestations relatives à la présente saisie vente sont portées devant le Juge de l'exécution du lieu de la saisie à Monsieur le Juge de l'Exécution, TGI, 66 rue du Quesnoy 59300 VALENCIENNES

Si besoin est, je vous rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 1416 du Nouveau Code de Procédure Civile, relatif à la procédure d'injonction de payer, si celle ci s'applique à votre cas, que l'opposition est recevable jusqu'à l'expiration du délai d'un mois suivant le premier acte signifié à personne ou, à défaut, suivant la première mesure d'exécution ayant pour effet de rendre indisponible en tout ou partie de vos biens.

RAPPEL DES TEXTES LEGAUX :

Code des procédures civiles d'exécution :

R221-30 :



REFERENCE N°
921074.01ACTE2261 Tiers 22886

« Le débiteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'acte de saisie pour procéder lui-même à la vente des biens saisis.

Les biens saisis restent indisponibles sous la responsabilité du gardien. En aucun cas, ils ne peuvent être déplacés avant le paiement du prix. »

R221-31 :

« L'information prévue au troisième alinéa de l'article L. 221-1 est faite par écrit et comporte le nom et l'adresse de l'acquéreur éventuel ainsi que le délai dans lequel ce dernier s'offre à verser le prix proposé.

L'huissier de justice communique ces indications au créancier saisissant et aux créanciers opposants par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ceux-ci disposent d'un délai de quinze jours pour prendre parti. En l'absence de réponse, ils sont réputés avoir accepté.

A défaut de vente amiable, il ne peut être procédé à la vente forcée qu'après l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article R. 221-30, augmenté s'il y a lieu du délai de quinze jours imparti aux créanciers pour donner leur réponse ».

R221-32 :

« Le prix de la vente est versé entre les mains de l'huissier de justice du créancier saisissant.

Le transfert de la propriété et la délivrance des biens sont subordonnés au paiement du prix.

A défaut de paiement dans le délai convenu, il est procédé à la vente forcée. »

Code Pénal :

ARTICLE 314-5 3

Le fait du débiteur, un emprunteur ou un tiers donneur de gage de détruire ou de détourner l'objet constitué en gage est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. La tentative de l'infraction prévue au présent article est punie des mêmes peines.

ARTICLE 314-6

Le fait, par le saisi de détruire ou de détourner un objet saisi entre ses mains en garantie des droits d'un créancier et confié à sa garde ou à celle d'un tiers est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. La tentative de l'infraction prévue au présent article est punie des mêmes peines.

SIGNIFICATION DE VENTE

L'an DEUX MILLE ~~DEUX~~ et le

Je,

A: Mr DEFENDEUR

pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué ci après

A LA DEMANDE DE : Mr DEMANDEUR

élisant domicile en mon étude

EN VERTU DE :

Je vous fais ITERATIF COMMANDEMENT DE PAYER, immédiatement

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Nature	Montant
Coût du présent acte	34.44
TOTAL restant dû en Euros	34.44 €

Lui déclarant que faute de le faire, il sera procédé à l'ENLEVEMENT des meubles et effets saisis par Procès-Verbal de mon ministère, en date du dans les HUIT JOURS précédant la vente. A la suite de cet enlèvement, il sera procédé à la VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES de ces mêmes biens, dans les formes prescrites par la loi, le à au lieu prévu pour la vente soit à 115, Rue de Famars 59300 VALENCIENNES

TRES IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article R221-34 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il sera procédé HUIT JOURS au moins avant la date de vente à la publicité légale par voies d'AFFICHES et au besoin par VOIE DE PRESSE. Préalablement, il sera procédé à l'ENLEVEMENT de ce mobilier qui se fera au besoin en présence de Monsieur le Commissaire de Police ou de la Gendarmerie, d'un serrurier et d'un déménageur professionnel. En VOTRE ABSENCE, il sera procédé à L'OUVERTURE FORCEE DES PORTES de votre habitation, conformément à la Loi. Je vous rappelle au surplus que le DETOURNEMENT D'OBJET SAISI est un DELIT réprimé par les articles 314-5 et 314-6 du Code Pénal qui prévoient une peine D'EMPRISONNEMENT de TROIS ANS et d'une AMENDE de 375 000 €.

Je vous fais également SOMMATION d'être présent à l'ENLEVEMENT ci-dessus indiqué afin de représenter les objets saisis qui ont été confiés à votre garde aux termes du Procès Verbal de Saisie sus énoncé et d'en recevoir décharge, ainsi que d'être présent à la VENTE de ces objets saisis aux jour, heures et lieux rappelés ci dessus, vous rappelant qu'il sera procédé tant en votre absence qu'en votre présence.

DONT ACTE SOUS TOUTES RESERVES



REFERENCE N°
921074.01ACTE2350 Tiers 22886

PROCES VERBAL D'ACCOMPLISSEMENT DE PUBLICITE DE VENTE

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE

Nature	Montant
Article 6 & 7	38.50
Article 18	7.11
Total Hors taxes	45.61
T.V.A 19.6 %	8.94
Total TTC en Euros	54.55
Avec Lettre	0.94
Total TTC en Euros	55.49

1° Droits Fixes
2° Indemnité de transport
3° Droits d'engagement de poursuites
4° Frais d'affranchissement

Acte non soumis à la taxe

L'an DEUX MILLE ~~DEUX~~ et le

Je,

A LA DEMANDE DE:

Mr DEMANDEUR

Elisant domicile en mon étude

AGISSANT A L'ENCONTRE DE :

Mr DEFENDEUR

ET EN VERTU :

D'

CERTIFIE, vu les dispositions de articles 111 et 112 du Décret N° 92-755 du 31 Juillet 1992

1°) Avoir fait apposer, en mairie de la commune où demeure la partie débitrice et au lieu fixé pour la vente, une affiche identique à celle annexée ci-après.

2°) Avoir avisé la partie débitrice des lieux, jour et heure de la vente fixés le à

Le débiteur conformément à l'article R221-35 du Code des Procédures Civiles d'Exécution a été informé des lieux, jour et heures de la vente, huit jours au moins avant la date prévue pour celle-ci.



REFERENCE N°
921074.01ACTE2370 Tiers 22886

PROCES VERBAL D'ENLEVEMENT SUR SAISIE VENTE

L'an DEUX MILLE ~~DOUZE~~ et le

Je,

A LA DEMANDE DE:

Mr DEMANDEUR

Elisant domicile en mon étude

AGISSANT EN VERTU :

D' en forme exécutoire, et des dispositions du Code des Procédures civiles d'Exécution

EN POURSUIVANT L'EXECUTION A L'ENCONTRE DE:

Mr DEFENDEUR

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé

EN SUITE D'un procès-verbal de saisie vente dressé le , la vente aux enchères publiques ayant été préalablement annoncée :

ME SUIS TRANSPORTE CE JOUR :

Au lieu de la saisie, aux fins de procéder à l'enlèvement des biens saisis, la vente amiable desdits biens n'ayant pu être réalisée.

Il reste dû à ce jour : 79.17

Le règlement de ce dossier n'ayant pu intervenir, j'ai aussitôt fait procéder à l'enlèvement des biens saisis désignés ci après :

Et les ai fait transporter pour qu'ils soient vendus aux enchères publiques à

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal d'enlèvement.

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



REFERENCE N°
921074.01ACTE2390 Tiers 22886